



**CCNT 66**  
**DECLARATION FO CGT SUD**  
lors de la Commission Nationale Paritaire de Négociation  
du 24 MARS 2017

**POLITIQUE SALARIALE**

Lors de la conférence salariale du 3 février 2017, boycottée par les organisations syndicales CGT, FO et SUD, la Direction Générale des Affaires Sociales a annoncé une augmentation des budgets de 1% seulement incluant le GVT.

De nouveau, le Ministère est resté sourd aux revendications et poursuit sa politique d'austérité en imposant des budgets contraints qui entraîneront au mieux des augmentations de salaire misérables, voire honteuses.

Les salariés du secteur ont de plus en plus de difficultés à faire face au coût de la vie.

De plus, et avec la complicité du patronat de "l'économie sociale", le Ministère cherche à en finir avec les différentes conventions collectives en voulant imposer une convention collective unique étendue « à minima » pour tout le champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. La volonté commune des patrons et du gouvernement est claire : réduire encore et toujours le coût du travail par le chantage à l'emploi.

Plutôt que d'envisager un avenir pérenne pour le secteur, c'est le CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires, appelé aussi « C.I.C.E associatif ») qui est la préoccupation centrale des employeurs pour 2017. Les organisations syndicales rappellent le caractère hautement suicidaire de ce crédit d'impôt, du fait du manque à gagner impactant les finances publiques, et par là-même ayant des conséquences directes sur les budgets de nos établissements, à l'instar des exonérations de cotisations pour la sécurité sociale pour le secteur médico-social.

C'est pourquoi elles dénoncent et réclament l'abandon du "pacte de responsabilité" et des crédits d'impôts qui lui sont associés.

Pour l'année 2017, le CITS étant mis en place, les organisations syndicales exigent que cette mesure financière soit fléchée uniquement vers les salaires et l'emploi.

En effet, la valeur du point stagne depuis trop d'années, le minimum conventionnel est hors d'état de produire ses effets puisqu'il est infra SMIC et le taux d'encadrement n'assure plus la sécurité des salariés comme des usagers dans de trop nombreux établissements et services.

D'ailleurs, le rapport de la DGCS confirme l'analyse des organisations syndicales lorsqu'il indique que le salaire moyen brut de la CCN 66 a baissé entre 2014 et 2015 (0.4 %).

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont produit à plusieurs reprises des propositions de revalorisation des grilles conventionnelles. L'ensemble des organisations syndicales a signifié l'urgence et la nécessité de revaloriser les salaires de la CCNT 66. A cela les employeurs sont restés sourds, délaissant même l'actualisation régulière de la convention, et renvoyant compulsivement depuis plusieurs années, à un futur environnement conventionnel, dont ils annoncent eux-mêmes aujourd'hui, qu'il serait à coût constant. De qui se moque-t-on ?

Ne nous y trompons pas : le projet NEXEM (qui regroupe FEGAPEI et SYNEAS, lesquels ont tenté à de multiples reprises de démanteler la CCNT66), d'une Convention Collective unique étendue à tout le secteur sanitaire, social et médico-social est celui d'une organisation patronale, qui n'est pas légitime aujourd'hui pour négocier dans la branche. Ce n'est pas le projet des salariés du champ sanitaire, social et médico-social à but non-lucratif.

La CCNT66 a besoin d'une politique salariale ambitieuse, à la hauteur des besoins des populations et des missions de services publics qui sont confiées. Les services rendus par les professionnels et leurs qualifications méritent une réelle reconnaissance salariale.

La situation des grilles infra-smic est dégradante pour notre convention collective. Même si l'employeur a l'obligation de payer l'indemnité différentielle, cette situation montre le peu d'intérêt que portent le ministère et les organisations patronales à la reconnaissance du travail des salariés de la CCNT 66.

**Cette situation est inacceptable. Elle est destructrice** pour notre secteur social et médico-social. C'est pourquoi, les organisations syndicales **CGT, FO et SUD revendiquent** une augmentation immédiate de la **valeur du point à 4 euros minimum**, ou la revalorisation immédiate de tous les échelons conventionnels par la suppression des deux premiers échelons des grilles de classification (cf proposition d'avenant 2016).

- **Pour une augmentation significative des salaires (valeur du point à 4 euros minimum) ;**
- **Pour que tous les débuts de carrière correspondent au troisième échelon de l'ancienne grille, pour la création d'un dernier échelon après 32 ans de carrière, pour que les trois derniers échelons attribuent chacun 50 points ;**
- **Pour un financement des moyens à hauteur des besoins du secteur**
- **Pour la défense et l'amélioration des droits collectifs, en particulier dans la CCNT 66**
- **Pour l'abrogation de la loi Travail et de ses décrets,**